



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 23 novembre 2020 à 18 h 30 et à laquelle sont présents monsieur le Maire François Veilleux, madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux et messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu et Bernard Gendreau, sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents : Monsieur Serge Vallée, directeur général, et Me Maxime A. Pouliot, greffier.

Le quorum est constaté.

Les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation pour la présente séance et toute la documentation nécessaire à la prise de décision dans les délais requis.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

R-2020-11-6852: Adoption de l'ordre du jour

Considérant l'ordre du jour suivant rédigé par le greffier sur demande verbale du Maire :

1. Constat du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2020-435 relatif au traitement des élus municipaux ;
4. Patrouille de cadets-policiers ;
5. Contrat de cession des câbles pour les estacades ;
6. Installation des estacades pour l'hiver 2021 ;
7. Entente avec ECO Technologies pour mobilisation d'une équipe avec une excavatrice amphibie à la fin de l'hiver 2021 ;
8. Adoption des dates des séances pour l'année 2021 ;
9. Tout autre sujet si le Conseil est complet et y consent ;
10. Période de questions ;
11. Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

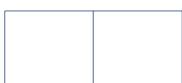
QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTIONS

R-2020-11-6853: Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2020-435

Avis de motion est donné par monsieur Keven Boutin qu'un règlement portant le numéro 2020-435 relatif au traitement des élus municipaux et modifiant les règlements 2018-408 et 2019-416 sera adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ;

Dépôt du projet de règlement 2020-435 est effectué par monsieur Keven Boutin





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Présentation du projet de règlement 2020-435 est faite par monsieur Keven Boutin aux membres présents ;

R-2020-11-6854: Patrouille de cadets-policiers pour la période estivale 2021

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la période estivale 2021 ;

ATTENDU QU'un partage des ressources sera effectué avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ;
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et unanimement résolu

QU'une dépense de cinq mille dollars (5000 \$) soit autorisée pour la mise sur pied d'une patrouille de deux (2) cadets-policiers pour la saison estivale 2021 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes à l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable ;

QUE les activités de sensibilisation soient notamment effectuées auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics, sur la piste cyclable et auprès d'organismes jeunesse ;

QU'une présence active soit réalisée par la patrouille auprès des participants de différentes festivités de la Ville ;

QUE ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

QU'un rapport soit préparé par les cadets-policiers à la fin de la période estivale 2021 à titre de bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal ;

R-2020-11-6855: Contrat de cession de biens et de droits d'utilisation (câbles – estacades)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une recherche amorcée par le professeur Brian Morse de l'Université Laval, deux (2) câbles ont été spécifiquement conçus pour des installations hydrauliques (estacades) sur la rivière Chaudière à Beauceville ;

ATTENDU QUE les câbles susmentionnés sont présentement la propriété de l'Université Laval et qu'elle offre à la Ville de Beauceville de lui céder à titre gratuit, de même que leurs droits d'utilisation ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville fasse l'acquisition des câbles spécifiquement conçus pour les estacades sur la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville, ainsi que leurs droits d'utilisation, à titre gratuit ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

QUE le maire M. François Veilleux et le greffier Me Maxime A. Pouliot soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, dont un projet est joint à la présente résolution (Annexe I).

R-2020-11-6856: Installation des estacades pour l'hiver 2020-2021

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance du rapport du *Comité expert visant à identifier des solutions porteuses pour la réduction de la vulnérabilité des risques liés à l'inondation par embâcles de glace sur la rivière Chaudière* préparé pour le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, daté du mois d'avril 2020 ;

ATTENDU QUE selon le rapport susmentionné, les estacades peuvent s'avérer efficaces sur le plan de la réduction des risques d'inondations et qu'il s'agit d'une solution peu coûteuse et non dommageable sur le plan environnemental ;

ATTENDU QUE l'installation de l'**estacade nord**, en aval des rapides du Diable, a pour objectifs de (1) former un couvert de glace rapidement pour réduire la formation de frazil en début d'hiver et ainsi abaisser la résistance mécanique du couvert de glace en aval de Beauceville lors de la débâcle et de (2) retenir le train de glace en amont de Beauceville le temps de lancer une alerte d'évacuation ;

ATTENDU QUE l'installation de l'**estacade sud**, en amont des rapides du Diable, a pour objectif de former un couvert de glace rapidement pour réduire la formation de frazil en début d'hiver et ainsi abaisser la résistance mécanique du couvert de glace en aval des rapides lors de la débâcle ;

ATTENDU QUE l'Université Laval cédera à la Ville de Beauceville les câbles spécialement conçus pour les estacades sur son territoire en vertu d'une entente approuvée par le conseil sous la résolution 2020-11-6865 ;

Il est proposé par Monsieur Claude Mathieu ;
Appuyé par Monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville procède à l'installation des estacades selon les instructions du comité à être formé à cet effet pour l'hiver 2020-2021, en utilisant les câbles cédés par l'Université Laval, afin de réduire les risques d'inondation lors de la fonte et du déplacement des glaces sur la rivière Chaudière au printemps 2021 ;

R-2020-11-6857: Autorisation de signature d'entente avec ECO Technologies

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance du rapport du *Comité expert visant à identifier des solutions porteuses pour la réduction de la vulnérabilité des risques liés à l'inondation par embâcles de glace sur la rivière Chaudière* préparé pour le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, daté du mois d'avril 2020 ;

ATTENDU QUE le comité susmentionné recommande dans son rapport l'affaiblissement des glaces dans une optique de réduction des risques d'inondations à Beauceville ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE l'affaiblissement des glaces sur la rivière Chaudière aurait pour effet de réduire les obstructions causées par la présence d'un couvert de glace résistant, pouvant causer des inondations, et de permettre une meilleure circulation des glaces ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite s'enquérir des services de la compagnie ECO Technologies afin de mobiliser une équipe professionnelle pour affaiblir les glaces à la surface de la rivière Chaudière à Beauceville à l'aide d'une excavatrice amphibie à la fin de l'hiver 2021 ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville M. le Maire François Veilleux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir avec la compagnie ECO Technologies dans le projet de démantèlement préventif des glaces sur la rivière Chaudière en 2021, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe II) ;

R-2020-11-6858: Adoption des dates de séances ordinaires pour l'année 2021

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité ;

QUE pour l'année 2021, les séances ordinaires du conseil seront tenues à 19 h 30, les 18 janvier, 8 février, 1^{er} mars, 12 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 9 août, 13 septembre, 4 octobre, 1^{er} novembre et 6 décembre 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2020-11-6859: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE I

Accompagnant la résolution 2020-11-6855

CONTRAT DE CESSIONS DE BIEN ET DE DROITS D'UTILISATION

ENTRE : **UNIVERSITÉ LAVAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée ayant son domicile élu au 2345, allée des Bibliothèques, Québec, province de Québec, G1V 0A6, représentée par Me Monique Richer, secrétaire générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après l'« **Université** »

ET : **VILLE DE BEAUCEVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 540, boulevard Renault, Beauceville, province de Québec, G5X 1N1, représentée par M. François Veilleux, maire, et M. Maxime A. Pouliot, greffier et conseiller juridique, dûment autorisés à agir aux fins des présentes aux termes de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Beauceville datée du 2020-11-30

Ci-après « **Beauceville** »

ET **M. BRIAN MORSE**, ing., professeur titulaire à l'Université Laval, Département de génie civil et de génie des eaux, à titre *d'intervenant* au présent contrat de cession de bien et de droits d'utilisation, exerçant sa profession au Pavillon Adrien-Pouliot, 1065, avenue de la Médecine, Québec, province de Québec, G1V 0A6, local 2984;

Ci-après « **M. Morse** »

ET

M. ANDRÉ ZACCARIN, ing., professeur titulaire à l'Université Laval, Département de génie électrique et de génie informatique, à titre *d'intervenant* au présent contrat de cession de bien et de droits d'utilisation, exerçant sa profession au Pavillon Adrien-Pouliot, 1065, avenue de la Médecine, Québec, province de Québec, G1V 0A6, local 1119C;

Ci-après « **M. Zaccarin** »

Collectivement appelées « **les Parties** »

CONSIDÉRANT QUE l'Université, par le biais de M. Morse, a conçu, dans le cadre d'un projet de recherche visant l'étude de la gestion des risques liés aux inondations en conditions hivernales quand les glaces modifient le comportement des rivières, deux structures hydrauliques nommées « **Estacade Sud** » et « **Estacade Nord** », dont la fonction espérée est de réduire les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE l'Université a également installé à quatre endroits sur les berges de la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville des ancrages permettant d'attacher et de contenir les câbles utilisés dans la structure formant chaque estacade;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la conception des estacades n'est ni finalisée ni validée, notamment par une expérimentation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE Beauceville veut installer elle-même les estacades;

CONSIDÉRANT QUE Beauceville veut, à cette fin, se voir remettre par l'Université les câbles détenus par celle-ci dans le but d'être utilisés comme éléments structurels des estacades, ainsi que se voir céder par l'Université ses droits d'utilisation des ancrages tels qu'installés actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Université est disposée à se départir de ces biens et droits, à titre gratuit, en faveur de Beauceville selon les conditions décrites dans le présent contrat de cession;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A) PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente et il doit présider à son interprétation, à son application et à sa mise en œuvre;

B) CESSIONS

2. L'Université cède à Beauceville, à titre gratuit, la propriété des câbles qu'elle détient aux fins de la constitution des estacades, ainsi que des droits d'utilisation des quatre ancrages actuellement mis en place sur les rives de la rivière Chaudière sur le territoire de Beauceville;
3. Ces cessions sont faites sans la garantie légale du vendeur prévue au *Code civil du Québec* et sans aucune autre garantie;
4. Plus précisément, l'ensemble formé des estacades et des ancrages étant toujours à un stade expérimental, l'Université n'offre aucune garantie concernant leur efficacité et fiabilité aux fins des résultats escomptés ou quant aux conséquences que leurs installation et utilisation pourraient produire;
5. En contrepartie, Beauceville, à titre de cessionnaire, confirme avoir inspecté les câbles et les ancrages et se déclare satisfaite de leur état et de leur condition;
6. Les Parties conviennent qu'il est de la responsabilité de Beauceville de s'assurer qu'elle a la compétence requise pour confectionner, installer, utiliser et expérimenter les estacades dans la rivière Chaudière et utiliser à cette fin les ancrages déjà installés;
7. Nonobstant l'objet du présent contrat, tous les droits, titres et intérêts déjà acquis à titre de propriété intellectuelle dans la conception des estacades et la disposition des ancrages ne font l'objet d'aucune cession et demeurent l'entière propriété de l'Université et de M. Morse;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

C) RESPONSABILITÉ

8. Beauceville sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents ou représentants concernant l'utilisation des estacades et des ancrages;
9. À titre de cessionnaire, Beauceville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'Université pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures d'un tiers, lié à l'utilisation des estacades et des ancrages, incluant, de façon non-limitative, un recours en dommages matériels ou tout autre recours;

D) CONSENTEMENT

10. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer la présente, elles en ont pris connaissance et ont eu l'opportunité de consulter leurs conseillers juridiques respectifs, s'en déclarent entièrement satisfaites et reconnaissent l'avoir signée librement, volontairement, sans contrainte et après juste considération;

E) CONFIDENTIALITÉ

11. Les Parties s'engagent à ce que le présent document demeure strictement confidentiel et à ce qu'il ne soit ni divulgué ni communiqué à quiconque, en tout ou en partie, que ce soit directement ou indirectement, sous réserve des lois en vigueur et de sa communication au ministère de la Sécurité publique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, le

À Québec, le

_____2020

_____2020

UNIVERSITÉ LAVALPar : Monique Richer, secrétaire
générale_____
VILLE DE BEAUCEVILLE

Par : M. François Veilleux, maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

À Québec, le

_____ 2020

À Québec, le

_____ 2020

M. BRIAN MORSE

Intervenant

VILLE DE BEAUCEVILLE

Par : M. Maxime A. Pouliot, Greffier et
conseiller juridique

À Québec, le

_____ 2020

M. ANDRÉ ZACCARIN

Intervenant





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

ANNEXE II

Accompagnant la résolution 2020-11-6857

PROTÉGER
CE QUI COMPTE
VRAIMENT

ECC TECHNOLOGIES
120 - 27, boul. Industriel Blvd.
Caraquet, N.-B. E1W 0A2
T: +1(506) 726-6073
S-F: +1 888-356-0111
F: (506) 726-6044
E: info@ecotec.ca
www.ecotec.ca

VILLE DE BEAUCEVILLE Centrée sur l'**ACTION**
540, boulevard Renault
Beauceville (QC) G5X 1N1
Proposition de services professionnels –
Rev.1
Projet : Bris de glace préventif – Printemps 2021
(Rivière Chaudière)
Présentée le lundi, 23 novembre, 2020





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Table des matières

Table des matières	2
Contexte du mandat.....	3
Intervention en bref	4
Méthodologie proposée	4
Proposition financière.....	5
Termes financiers.....	5
Exclusions & Conditions.....	7
Santé, Sécurité & Environnement (SS&E)	8
Signatures / Acceptation des Termes	9
ANNEXE 1 – Profil de l'entreprise.....	10
ANNEXE 2 – Vue aérienne de l'intervention proposée.....	13





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Contexte du mandat

Sommaire

ECO Technologies effectue des interventions de bris de glace partout au Canada depuis plus de deux décennies, étant maintenant considéré comme la référence pour l'exécution d'interventions de bris de glace préventifs et en urgence sur les rivières.

Une première intervention préventive, réalisée au printemps 2020 sur la Rivière Chaudière à proximité de la Ville de Beauceville, fut un succès retentissant pour la communauté.

Problématique

Le territoire de la Ville de Beauceville, ci-après nommé Client, a subi des répercussions importantes suite à l'inondation qui a eu lieu en avril 2019. La rivière Chaudière a débordé de son lit affectant une centaine de bâtiments (résidences, commerces, etc.).

Le Client désire procéder à une intervention de bris de glace préventif, similaire à celle réalisée au printemps 2020, pour créer une brèche dans le couvert de glace qui agira comme une « soupape de sécurité » pour évacuer l'eau (et glace) provenant de l'amont lors de la crue.

Solution proposée

Nous proposons de mobiliser une équipe d'expérience avec une excavatrice amphibie (pelle-grenouille) et les équipements d'appuis vers le territoire visé et ce, afin de démanteler l'embâcle, à titre de précaution avant la crue.

L'équipe procédera à briser la glace, et démanteler les reliefs de glace qui pourraient s'être formés, pour créer une brèche dans le couvert de glace qui agira comme une « soupape de sécurité » pour le volume d'eau et glace à venir.

Une validation du plan d'intervention ainsi qu'une analyse des risques sera réalisée avant le début des opérations et ce, avec l'appui du Client et ses intervenants externes, afin de développer une intervention bien adaptée aux besoins du client, tenant toujours compte des conditions observées - tant météorologiques, hydriques, glaciologiques que opérationnelles - au moment de la mobilisation, tout en assurant la sécurité des opérateurs et l'intégrité des équipements.

*« Faites-nous confiance pour protéger
ce qui compte vraiment »*





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Intervention en bref

Nous apportons ici quelques précisions au mandat visé par nos équipes:

- Créer un chenal central de glaces concassées de +/- 15m (50 pieds) de largeur par +/- 3 km de longueur :
 - Une largeur de +/-15m (50pi) est la largeur minimum qui nous permet de réaliser nos interventions rapidement (une intervention moins large pourrait se solder par des travaux de plus longue durée);
- Enlèvement d'une certaine quantité de glace dans les secteurs à hauts-fonds et la mettre sur les côtés du chenal lorsque possible :
 - Cette méthode est souvent efficace pour limiter les amoncellements, mais requière plus de temps à l'exécution et devra être ciblé à des endroits clés pour éviter d'allonger excessivement la durée de l'intervention;

*** Ces travaux préventifs n'offrent aucune garantie ***

Méthodologie proposée

ECO Technologies compte procéder aux travaux sur deux (2) quarts de travail par jour, d'une durée de douze (12) heures chacun et ce, jusqu'à la fin du mandat. Il nous est impossible pour l'instant de prévoir une durée ferme du projet car les conditions sous-jacentes (glace empilée sur les hauts-fonds, etc.) affectent considérablement le progrès des travaux. De plus, la durée de l'intervention variera selon l'ampleur et les spécificités de l'intervention visée. La plage calendrier identifiée pour une éventuelle intervention se situe entre le 17 mars et le 07 avril (2021).

Pour l'exécution du projet, ECO Technologies prévoit utiliser (1) excavatrice amphibie munie d'un godet étroit, conçu pour le bris de glace, appuyée par un inventaire d'outils et de pièces pour maximiser l'autonomie opérationnelle et le temps productif sur les chantiers.

Durée de l'entente

Si le Client le désire, l'entente pourra être renouvelée en mai 2021 pour la saison 2022. Les taux ainsi que les dates exactes des interventions, à l'intérieur de la plage-calendrier identifiée, pourront être révisées annuellement.

« Nous sommes extrêmement reconnaissants de la confiance que nos clients nous témoignent.

La livraison de vos objectifs est notre priorité. »





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Proposition financière

ECO Technologies propose de se mobiliser et être en mesure d'intervenir dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception d'un avis de mobilisation écrit, appuyé d'un bon de commande. Le montant forfaitaire indiqué ci bas représente les frais de mobilisation/démobilisation alors qu'un taux horaire d'opération est présenté pour les heures minimum dédiées à l'intervention. De plus, le frais de mobilisation, facturé à l'avance, agira à titre de frais pour « Réservation – Statut prioritaire », ce qui permettra de garder le Client comme priorité, advenant que l'achalandage durant cette période excède nos capacités opérationnelles.

Tarification 2021

Description	Type	Quantité Minimum	Prix	Sous-total
Montant forfaitaire – Mobilisation / Installation (Aller-retour)	(\$) Forfaitaire	1	15,500.00 \$	15,500.00 \$
Taux horaire – Bris de glace, préventif	\$/heure	60	650.00 \$	39,000.00 \$
Taux horaire – heures standby, lorsque applicable	\$/heure	À déterminer	425.00 \$	À déterminer

Termes financiers

- Les taux présentés ci-haut incluent la fourniture de la main d'œuvre requise, le logement et les repas pour les employés, la gestion du projet, les équipements et le carburant;
- Si plus d'une intervention / mobilisation doit être réalisée durant une saison opérationnelle, un frais de mobilisation sera facturé pour chaque intervention supplémentaire;
- Facturation du frais de réservation / mobilisation:
 - Une facture sera produite pour confirmer le « statut prioritaire » du Client, équivalent aux frais de mobilisation respectifs présentés ci haut;
 - La facturation des travaux sera effectuée sur une base hebdomadaire, ou à la fin des travaux si la durée est moins de (1) semaine;
 - Les termes de paiement sont Net-30 sur l'ensemble des factures émises;
 - La taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées à la facturation;
- Des frais de « standby » seront applicables pour toutes circonstances causant l'interruption des travaux occasionnées par le client, ses représentants, les représentants d'agences gouvernementales, ou autres intervenants;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Processus de facturation visé pour la saison 2021:

- Acceptation de la proposition par le Client, appuyé d'une copie de ce document signé et d'une Résolution du Conseil :
 - Date limite : le 11 décembre, 2020;
- Facturation de la mobilisation / « Réservation - Statut prioritaire » (\$15,500 + taxes) – requière un Bon de Commande :
 - Émise le 15 décembre, 2020 - paiement Net-30;
- Début de l'intervention :
 - max. 72 heures après réception d'un avis écrit (courriel) émis par le Client, appuyé d'un bon de commande pour l'intervention (minimum 60 heures) ;
- Facturation du frais minimum opérationnel de (minimum 60 heures, \$39,000) :
 - à la fin des opérations, suite à la démobilisation, paiement Net-30 ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Exclusions & Conditions

Exclusions & conditions au présent mandat :

- Cette proposition n'inclus pas de cautionnement d'exécution et de main d'œuvre ni l'obtention de permis des autorités (lorsque requis);
- Cette proposition se limite à des travaux de bris de glace / excavation de glace sur la Rivière Chaudière :
 - En mode préventif seulement;
 - Une intervention en mode urgence ou pour démantèlement d'embâcle(s) pourrait nécessiter une révision des tarifications;
 - Les endroits et trajets exacts liés à l'intervention seront confirmés sur place entre les représentants des partis concernés avant le début de l'intervention;
- ECO Technologies se réserve le droit de refuser de procéder à des interventions pouvant mettre en péril la sécurité de ses employés et/ou l'intégrité des équipements;
- Les frais de mobilisation sont inclus dans la présente proposition, et représente:
 - Les frais de transport reliés à la première entrée des équipements et effectifs au site de débarquement;
 - L'installation des équipements au premier site d'intervention;
 - La sortie des équipements au dernier site d'intervention une fois les interventions terminées;
 - Les frais de transport reliés au retour des équipements et effectifs mobilisés;
 - Toutes entrées et sorties additionnelles des équipements qui auront lieu durant l'intervention (si besoin il y a) sont facturables au taux horaire opérationnel;
- Le client doit identifier un point d'entrée adéquat (descente de bateau, rampe de mise à l'eau improvisé, etc.) avant l'arrivée des équipements, ainsi qu'un point de sortie adéquat à la fin de l'intervention. Si aucun point d'entrée/sortie n'est disponible, une grue sera requise, aux frais du Client ;
- Le trajet proposé pour l'intervention provient du Client;
- ECO Technologies ne peut être tenu responsable si les glaces brisées créent des problématiques ou occasionnent des dommages en aval (risque d'amoncellement, création d'embâcles, etc.);
- L'appui opérationnel et logistique du Client sera requis au cours de l'intervention, et ce afin d'assurer une opération rapide et sécuritaire (e.g. : lors de la mise à l'eau et la sortie de l'équipement, appui en équipement lourd au besoin, surveillance du cours d'eau, équipe de sauvetage sur glace, etc.)
- Les heures d'opération incluses :
 - Le ravitaillement en carburant;
 - L'entretien et le graissage des composantes;
 - Le réchauffement des équipements, lorsque nécessaire;
 - Les heures d'opération des équipements;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Santé, Sécurité & Environnement (SS&E)

L'excellence en Hygiène, Sécurité et Environnement est une valeur fondamentale chez ECO Technologies. C'est pourquoi nous nous efforçons de créer une culture gravitant autour de la sécurité et de la gestion de l'environnement au sein de notre équipe, ainsi qu'après de nos ressources à l'appui (sous-traitants experts).

Protection environnementale

Nous utilisons des huiles hydrauliques biodégradables dans toutes nos dragues afin de minimiser les impacts et risques de nos interventions sur l'environnement. Les fiches signalétiques pour cette huile et tout autre produit chimique utilisé sur le site sont disponibles sur demande.

Tous les produits et équipements avec le potentiel de fuite seront placés à l'intérieur de confinement pour protéger l'environnement en cas de fuites accidentelles. Équipement, tuyaux et raccords seront revérifiés avant le démarrage pour assurer qu'ils sont aptes à réaliser l'intervention de façon sécuritaire et efficace. Une trousse pour déversement d'hydrocarbures est incluse dans tous nos véhicules et équipements.

Santé et Sécurité au Travail

ECO Technologies fournira les preuves des formations HS&E requises sur demande. De plus, nous nous assurerons que toutes les procédures de santé et de sécurité applicables sont respectées en tout temps, et de fournir tous les équipements de protection personnelle de base requis (PPE) pour réaliser le mandat en toute sécurité. Cependant, si des PPE (e.g. : détecteur gaz SO₂, protection respiratoire SO₂, etc.) spécialisés deviennent requis, le client sera responsable de les fournir (et la formation y relié, au besoin). Le Client s'engage à fournir une surveillance du couvert de glace pour signaler de potentiels mouvements du couvert en amont.

Certifications :

- certification de reconnaissance (COR) en sécurité et gestion des pertes de la NBCSA (www.nbcsa.ca);
- membre-fournisseur d'ISNetworld (www.isnetworld.com);
- membre-fournisseur de Cognibox (www.cognibox.com);

Souscriptions :

- Nouveau-Brunswick (Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick, TSNB);
- Québec (couvert par Travail Sécuritaire Nouveau-Brunswick);
- Île-du-Prince-Édouard (WCB PEI), Ontario (WSIB Ontario), et autres au besoin;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

ANNEXE 1 – Profil de l'entreprise

10

T: +1(506) 726-6073
T-F: +1 888-356-0111

C: (506) 336-5234
F: (506) 726-6044

E: info@ecotec.ca
www.ecotec.ca

120 - 27, boul. Industriel Blvd.
Caraquet, N.-B. E1W 0A2





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Profil

ECO Technologies est une entreprise de services environnementaux basée au Nouveau-Brunswick offrant des services clé-en-main pour nos clients partout au Canada et ailleurs, par la mise à profit de nos forces et expertises, telles que :

- Expérience et expertise opérationnelle dans une variété d'industries;
- Solutions axées sur la créativité et l'innovation;
- Le maintien de personnel hautement qualifié, motivé et efficace;
- L'application de procédures de santé et sécurité dynamiques;
- Amélioration continue à l'aide d'initiatives ciblées en R&D appliquée;

Spécialisée dans les interventions à faible impact dans les milieux aquatiques (zones côtières, les voies navigables, les zones humides) ainsi que des environnements industriels difficiles (lagunes industrielles / parcs à résidus miniers), ECO Technologies propose des solutions clé-en-main pour une variété de projets:

- Le dragage de bassins industriels et de parcs à résidus miniers;
- Le dragage de marinas, quais et voies de navigation;
- Atténuation des risques d'inondations du printemps à l'aide d'interventions de bris de glace préventifs ciblées;
- Remise en état des habitats aquatiques ;
- L'appui opérationnel des projets d'infrastructures à proximité des cours d'eau ;

Communiquer avec nous pour discuter de solutions innovatrices pour vos projets en milieux aquatiques!

Mission d'entreprise

ECO Technologies se veut une entreprise de services environnementaux de premier plan, offrant des solutions clé-en-main pour les opérations de dragage performantes et sécuritaires dans des environnements industriels difficiles, ainsi que des interventions à faible impact dans les écosystèmes aquatiques sensibles.

Créer de la valeur pour nos clients :

- en offrant un environnement de travail sécuritaire et stimulant pour nos employés;
- en veillant à appliquer des politiques et procédures dynamiques répondant aux normes les plus strictes;
- en restant aux aguets pour des opportunités d'améliorer nos rendements et la qualité de nos services;
- en demeurant à l'écoute de nos clients pour bien cerner leurs attentes et besoins;

Voilà ce qui réside au cœur de nos activités et de nos valeurs d'entreprises.

Les quatre (4) piliers de notre succès :

- Une main-d'œuvre hautement qualifiée et motivée;
- Une équipe de gestion dévouée, professionnelle et innovatrice;
- Des équipements sécuritaires, performants et polyvalents;
- Une relation productive et constructive avec nos clients.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

Historique

ECO Technologies fut créée en 1997 pour répondre aux besoins spécifiques du secteur des pêches en dragage et services connexes, tout en étant conscients et respectueux de l'environnement. Après quelques années opérées sous Les Creusages P.L. Inc., nos opérations à titre de ECO Technologies ont débuté officiellement en 1998.

C'est après avoir identifié un manque en capacité de dragage environnemental et de l'expertise y reliée que M. Paul Laplante, un pêcheur de homard expérimenté et fondateur de ECO Technologies, écrira la première ligne d'une belle histoire de détermination et de vision.

Dans un effort de développement de marché et d'opportunités de revenus supplémentaires, M. Laplante a rapidement développé une expertise dans le bris de glace préventif pour l'atténuation des risques d'inondations lors de la crue d'eau printanière.

La polyvalence de l'équipement permettra aussi à ECO Technologies de combler une lacune dans le marché de l'environnement. Offrant une alternative sûre pour les projets nécessitant des interventions de type excavation dans les écosystèmes sensibles où l'utilisation d'excavatrices conventionnelles n'est ni efficace, ni recommandée.

Au fil des années, ECO Technologies voit sa réputation de fournisseur fiable et efficace grandir, tout comme son portfolio de services offerts. Avec l'ajout de nouvelles variantes de services, y compris l'installation des pipelines, la remise en état d'habitats aquatiques et de milieux contaminés, ainsi que la déshydratation des boues à l'aide de sacs géotextiles, ECO Technologies devient un fournisseur de services environnementaux de premier plan.

Afin de répondre à la demande accrue, ECO Technologies procède à l'achat de deux (2) excavatrices amphibies additionnelles à la fin de la dernière décennie.

Voyant un grand potentiel de développement chez ECO Technologies, un nouveau groupe fit l'acquisition de l'entreprise en Juillet 2013. Avec une forte expérience en développement des affaires, ventes, marketing, gestion d'entreprise et finances, le nouveau groupe de propriétaires est voué à mener l'entreprise vers de nouveaux sommets, visant une croissance soutenue au sein des marchés où l'offre spécialisée de ECO Technologies se traduira en valeur pour sa clientèle grandissante.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 (suite)

Ville de Beauceville | Bris de glace

ANNEXE 2 – Vue aérienne de l'intervention proposée



(Approx. 5.6 km)

